

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE
L'ENVIRONNEMENT
SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER (SPEN)

CODE SAP DU PROJET : P-NE-E00-004

**Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement Résiliants en milieu Urbain
dans la ville de Niamey et la Région de Tillabéry (PASEPA).**

**Plan de Gestion Environnemental & Social
(PGES)**

Appendice de l'Accord juridique

Considérations générales

1. Le Gouvernement de la République du Niger, prévoit de mettre en œuvre le projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans trois quartiers de la ville de Niamey (le Projet).
2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
3. Le Gouvernement de la République du Niger mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales¹ (SO) de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du NIGER.
4. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
5. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement de la République du Niger est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
6. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par le Gouvernement du Niger comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
7. Comme convenu par la Banque et le Gouvernement du Niger, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Le Gouvernement du Niger proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1)

Actions matérielles ²pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport mensuel de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports soumis à temps et de bonne qualité	Au plus tard 5 jours après la fin de la période couverte par le rapport
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	Contrats de recrutement des 2 spécialistes E&S expérimentés (environnement et social) recrutés au sein de l'UGP et mobilisés à plein temps	Avant le 1 ^{er} décaissement du projet
2	Mise en place du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	- Arrêtés de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP - Publication dans un média local et dans les zones de mise en œuvre du projet - Nombre de séances d'IEC organisées pour les comités locaux	Au plus tard avant le début des indemnisations et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Païement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	- Justificatifs/preuves de règlement de la compensation des PAP ; - Rapports de mise en œuvre des PAR - Rapport d'audit de mise en œuvre des PAR	Avant le déplacement effectif (provisoire et/ou définitif) des PAP et Avant la délivrance de l'Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Existence des clauses E&S spécifiques à chaque site dans les DAO approuvés par la Banque	Avant la publication des avis d'appel d'offres (DAO)
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	- Nombre de PGES-C soumis par les entreprises ; - Nombres de PGES-C approuvés par l'UGP et par la Banque et validé par la mission de contrôle et la structure chargée des évaluations environnementales	Au plus tard 45 jours après la signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à	- Note de mise en place du MGP-C - PV d'installation du Comité de gestion des plaintes	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
		l'information de la Banque	- Affichage des procédures/modes opératoires du MGP à la base vie et sur les sites des travaux/rapports de sensibilisation des travailleurs et - Nombre de séances d'IEC organisées par les entreprises à l'endroit des travailleurs sur la gestion des plaintes	
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour l'activité délivré par l'autorité compétente	Avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.) à une autorisation préalable d'autorisation ou de permis
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence pour les activités de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	- TDRs pour les activités de catégorie 1 revus par la Banque ; - Documents E&S (y compris les rapports d'audits de conformités d'entités existantes objet d'extension) approuvés par la BAD et les autorités Nigériennes et publiés sur les sites de la BAD et de l'UGP	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres pour les activités dont les sites ne sont pas identifiés avant l'approbation de l'accord de financement
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation de P3P intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du projet	En Continu, dès le démarrage du projet
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	- Plan d'opération interne de sureté et d'intervention disponible. - Rapport de mise en œuvre du mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgences	Avant le démarrage des travaux qui le requiert
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	- Registres de gestion des plaintes bien tenus, - Traitement et clôture de 100% de plaintes selon les délais prescrits par le mécanisme	Dès l'entrée en vigueur du projet et au plus tard 30 jours après la date d'enregistrement de la plainte

Actions matérielles ²pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	- Nombre de séance de renforcement de capacité ; - Pourcentage des principaux responsables de la mise en œuvre formés ; - Rapports d'exécution du plan de renforcement des capacités des différentes parties prenantes	Au démarrage des activités du projet et pendant toute la durée du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	N/A	N/A
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	- Rapport préparé et soumis à la Banque dans les délais - Rapport de mise en œuvre du plan d'actions correctives	30 jours après l'incident
17	Divulgaration des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et	- Preuves de la divulgation desdits rapports E&S (sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur) et dans les rapports E&S mensuels (liens de publication des rapports)	En continu

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
		d'accès à l'information	- Preuves de publication des rapports au niveau national, sub-national et local, à des endroits et par les canaux appropriés et culturellement accessibles (maison du chef de village, bureau de la commune/municipalité, résumé dans les radios communautaires, annonce dans un journal/périodique national de grande audience,) à toutes les parties prenantes du projet	
18	Soumettre à la Banque le rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale de l'année précédente réalisé par un tiers indépendant	SO1 et SO2	Rapport d'audit de qualité acceptable pour la Banque et soumis dans les délais	Au plus tard le 31 mars de chaque année suivant l'année couverte par le rapport